



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 07 février 2022

Heure ouverture séance : 20h

Clôture de séance : 22h03

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Présents : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Marie LHÉRIEAU, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, Quentin VALLÉE.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Georgina COLLINEAU, Christophe GRANGÉ

Absents : Néant

Pouvoirs : Georgina COLLINEAU a donné pouvoir à Pierre De LAUBADERE
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET

Secrétaire de séance : Marie LHERIEAU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 27

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 00

Total de voix à prendre en compte : 29

Remarques sur le précédent compte rendu :

- Mme Sandrine FORTEAU souligne que le compte rendu ne reflète pas forcément la nature des échanges notamment sur le sujet du budget, elle avait donné des exemples précis. Elle estime que le compte-rendu est orienté.

ORDRE DU JOUR :

1/ URBANISME

- Achat bien immobilier

2/ MARCHÉS PUBLICS

- Avenants au marché « réhabilitation de la mairie de St Herblon ».

3/ ENFANCE-JEUNESSE

- Convention PS jeunes
- Convention de présence d'un animateur dans les écoles privées

4/ RESSOURCES HUMAINES

- MAJ du tableau des effectifs
- Indemnité forfaitaire de déplacement
- MAJ du règlement de formation des agents

5/ VOIRIE

- Mise en place d'un règlement de voirie sur la commune de Vair-sur-Loire

6/ ADMINISTRATION GENERALE

- Protocole transactionnel occupation du domaine public.
- Décisions municipales

7/ DIVERS

- Point sur les travaux en cours
- Élections 2022

8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

1/URBANISME

1-1 Acquisition du bien immobilier sis 133, route de Saint Herblon à Anetz

M. le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général, motivé par l'idée de facilitation de l'opération d'aménagement routier prévu au lieu-dit « La Barbinière » au titre de l'aménagement de l'ensemble des giratoires visés par le premier arrêté préfectoral du 29 juin 2015, portant déclaration d'utilité publique, puis par le second arrêté préfectoral en date du 05 juin 2020 prorogeant pour une période de 5 ans à compter du 29 juin 2020 les effets de la déclaration d'utilité publique (DUP), , des échanges ont eu lieu avec l'étude de Me THEBAULT concernant l'ensemble immobilier situé sur la commune d'Anetz, 133 route de Saint Herblon, appartenant à Mme Douet décédée.

Ce bien, cadastré section B 85, B 1018, B 1169, d'une superficie de 2522 m², est composé :

1/ d'une maison à usage d'habitation comprenant, au rez-de-chaussée, d'une entrée, salon, salle à manger, une chambre, cuisine, chaufferie, une cave, et, à l'étage, d'un palier-dégagement, trois chambres, bureau, salle de bains, et WC.

2/ d'une maison à usage d'habitation de plain-pied avec locataires en place comprenant, salon-séjour, cuisine, dégagement, deux chambres, salle de bains et WC.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19/11/2020 et toujours valable (validité 18 mois) pour 95.000 €,

Vu l'estimation de Maître ARRONDEL du 16 novembre 2020 entre 100.000 € et 110.000 €,

Vu l'estimation d'une agence immobilière (agence POINSOT) du 1^{er} juillet 2021 entre 105.000 € et

110.000 €,

Les ayants droits à la succession par la voie de leur représentant, M. Jean-Baptiste GALISSON, Directeur Généalogiste de CGEL et Associés (Nantes) porte-parole pour 16 héritiers sur 18 au total, propriétaires indivis des $\frac{2}{3}$ de l'ensemble immobilier, ont consenti au principe et aux modalités de la vente sur la base d'un montant net vendeur de 100 000 €, auquel il faut ajouter des émoluments de négociation s'élevant à 5 000 € et une provision pour frais d'acte s'élevant à 9 270 €.

Soit un total de :

105.000 € (prix principal net vendeurs + frais de négociation) + 9.270 € (frais d'acte) = 114.270 € pour la commune.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 17/01/2022, a donné un avis favorable et a demandé à consulter le Conseil Municipal pour acter la décision.

M. Michel Leblanc demande le prix de vente.

M. le Maire répond que cela est fixé à 100 000 €.

M. Baudouin Allizon demande si un projet de réflexion est en cours sur le petit triangle situé entre les deux routes, dans le cas où la maison serait rasée.

M. le Maire répond que la voie existante sera maintenue et permettra la desserte des riverains et des piétons et que pour le moment, l'utilisation de ce terrain n'est pas déterminée par le Conseil Départemental.

M. Matthieu Avis demande s'il y a d'autres parcelles concernées par le projet. M. le Maire explique que le nouveau projet n'aura d'impact que sur la parcelle achetée.

M. Michel Leblanc demande si la maison sera détruite, M. le Maire répond que c'est une possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** l'acquisition du bien cadastré section B 85, B 1018, B 1169, d'une superficie de 2522 m², sis 133, route de St-Herblon sur la commune déléguée d'Anetz.
- **DIT** que les émoluments de négociation et les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires pour acter cette acquisition.

2/ MARCHÉS PUBLICS

2-1 Avenant n°2 lot 08 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 08 – Menuiseries intérieures, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise SUBILEAU d'Ancenis-St Géréon.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise SUBILEAU. Lors des travaux de réfection du sol de l'étage il a été constaté, dans un bureau, que le sol nécessitait d'être refait afin d'être droit. Une porte vitrée a également été demandée dans la coursive afin que le bureau de l'accueil puisse bénéficier de la lumière naturelle. La mise en place de placards a également été demandée. La cloison du bureau des élus a été supprimée entraînant une moins-value.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	49 855.54 € H.T.
Avenant N°1	+ 6 448.48 € H.T.
Avenant N°2	+ 1 105.93 € H.T.
Nouveau montant marché	57 409.95 € H.T.

M. Christophe Hivert demande si la reprise du sol qui n'était pas droit, aurait pu être vu avant.

M. Patrick Buchet répond que le projet initial prévoyait un revêtement en flotex.

M. Christophe Hivert explique que cela n'est pas étonnant car même avant le démarrage des travaux, cela était visible.

M. le Maire souligne que plusieurs choses étaient dessinées sur les plans et finalement non prévues au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 1 105.93 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°08 évoqué ci-dessus avec l'entreprise SUBILEAU d'Ancenis-St Géréon et toutes les pièces s'y rapportant.

2-2 Avenant n°3 lot 13 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 13 – Peinture/revêtements de sols collés, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise FREMONDIERE de Orée d'Anjou.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise FREMONDIERE. Il s'agit d'un changement du sol Flotex par des dalles PVC en imitation bois.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	58 276,26 € H.T.
Avenant N°1	+ 5 941,55 € H.T.
Avenant N°2	+ 11 708.20 € H.T.
Avenant N°3	+ 278.34 € H.T.
Nouveau montant marché	76 204.35 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 278.34 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°13 évoquée ci-dessus avec l'entreprise FREMONDIERE de Orée d'Anjou et toutes les pièces s'y rapportant

2-3 Avenant n°3 - lot 02 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 02 – Gros œuvre, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise BOISSEAU de Mauges sur Loire.

Des missions additionnelles ont été demandées par la maîtrise d'œuvre ce qui entraîne un avenant de l'entreprise BOISSEAU. Notamment l'oubli d'un escalier extérieur pour le personnel, la dépose du plancher tomettes et bois à l'étage, la réalisation de carottage pour l'aération du sous-sol.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	221 900 € H.T.
Avenant N°1	+ 550 € H.T.
Avenant N°2	+ 14 060,07 € H.T.
Avenant N°3	+ 10 895.90 € H.T.
Nouveau montant marché	247 405.97 € H.T.

M. le Maire précise que l'escalier représente la majeure partie de l'avenant. Il ajoute qu'au prochain conseil municipal, il y aura des avenants en moins-values.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 10 895.90 € H.T.
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°02 évoquée ci-dessus avec l'entreprise BOISSEAU et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ ENFANCE-JEUNESSE

3-1 Convention d'objectifs et de financement Prestation de services Jeunes CAF-PS Jeunes

Le foyer des jeunes de VAIR-SUR-LOIRE est déclaré à Jeunesse et Sport depuis septembre 2020.

L'animateur Jeunesse a pris ses fonctions le 1er Février 2021.

La commission Enfance Jeunesse a donné ses orientations politiques, dont un objectif prioritaire : faire venir les jeunes qui ne fréquentent pas l'accueil aujourd'hui.

Dans cette dynamique, une demande de prestations (PS Jeunes) a été déposée auprès de la CAF de la

Loire-Atlantique en février 2021.

L'accord de la CAF a été reçu en mairie le 23 novembre 2021. Cet engagement est valable pour quatre ans.

La prestation est rétroactive au 1^{er} février 2021.

Une convention doit être signée entre la collectivité et la CAF afin de débloquer la prestation 2021 et percevoir les prestations à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention qui a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chacune des parties dans le cadre de la prestation de services jeunes (PS jeunes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout élément relatif à celle-ci.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

3-2 Convention pour la présence d'un animateur jeunesse dans les locaux scolaires dans le cadre du CME ou de l'espace jeunes

L'animateur jeunesse intervient dans les quatre écoles de VAIR-SUR-LOIRE dans le cadre des activités de l'espace jeunes et du Conseil Municipal Enfant (CME).

Les enfants élus au CME ainsi que ceux fréquentant l'accueil sont des enfants issus des quatre écoles de la commune.

Toutefois, lorsqu'il intervient dans les locaux des écoles privées, il doit exister une convention entre la collectivité, le chef d'établissement et l'OGEC.

Cette convention porte sur l'utilisation du matériel et sur les responsabilités de chacune des parties.

La présente convention a été validée :

- Par la commission Enfance Jeunesse du 09 novembre 2021
- Par le Bureau Municipal du 15 Novembre 2021
- Par les directrices des écoles privées et les présidents OGEC le 7 Décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention qui a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'intervention d'un animateur au sein des locaux scolaires dans le cadre du CME et des activités de l'espace jeunes,

Mme Marie Lhérieau demande combien d'heures que cela représente.

Mme Amélie Cornilleau répond que ce sera en fonction des projets du CME (distribution de plaquettes pour les élections, installation des poubelles de tri aux écoles) ou du foyer des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour les deux écoles privées.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau pour

- la création d'un poste de conseiller numérique
- la modification de temps de travail d'agents du service enfance
- la prolongation de contrats à durée déterminée

Mme Liliane Couilleault présente les modifications à apporter au tableau et notamment la création d'un poste de conseiller numérique.

Mme Sandrine Forteau demande si la personne recrutée est du secteur. Mme Liliane Couilleault répond qu'elle est d'Ancenis-St Géréon.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu 8 candidatures et qu'il y a une formation de 3 mois. Le coût est pris en charge par l'Etat via une subvention.

M. Matthieu Avis demande la durée de la subvention.

M. le Maire répond que c'est pour une durée de 2 ans.

M. Michel Leblanc demande quel est le but de la formation.

M. le Maire précise que cela est nécessaire pour bien répondre aux prérogatives de l'Etat.

M. Pierre de Laubadère ajoute que la présentation de ce poste sera détaillée dans le diaporama des travaux en cours de chaque commission.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4-2 Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-09-DCM-54 en date du 10 septembre 2018 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 11 janvier 2022,

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n° 2018-09-DCM-54 en date du 10 septembre 2018 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €.

L'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé porte le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le montant annuel de l'indemnité, à savoir 210 €.

Compte de tenu de l'évolution de l'organigramme du personnel, la liste des fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité est mise à jour. Elles sont les suivantes :

- Responsable du service scolaire et enfance-jeunesse : réunions, déplacements sur chaque structure
- Responsable adjointe du service scolaire et enfance-jeunesse : réunions, déplacements sur chaque structure
- Responsable du service entretien des locaux / chargé de la gestion des salles communales : entretien, visites, état des lieux, réunion, déplacement sur chaque structure

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENSION

- **DECIDE :**

- de porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 210 € par an à compter du 1^{er} mars 2022.
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions susvisées.
- par conséquent, d'abroger la délibération n° 2018-09-DCM-54 en date du 10 septembre 2018 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

4-3 Modification du règlement de formation de la collectivité territoriale

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 15 janvier 2022 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans

l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par

29 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENSION

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

5/ VOIRIE

5-1 Règlement de voirie de la commune de Vair-sur-Loire

M. le Maire informe l'assemblée, que pour la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération, la commission voirie a travaillé sur l'élaboration d'un règlement de voirie.

Le règlement de voirie communale est un document local qui établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, notamment sur les réseaux routiers, au niveau départemental et/ou communal.

Le règlement de voirie communal complète le règlement de voirie départementale et permet de définir les conditions d'exécution des travaux qui s'imposent à chaque intervenant sur le domaine public.

Ce document sera transmis aux entreprises et aux administrés intervenant sur le domaine public.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 24/01/2022, a émis un avis favorable à ce règlement de voirie. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

M. Henri Rabergeau explique qu'il n'y avait pas de règlement de voirie dans aucune des communes historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **APPROUVE** le règlement de voirie tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

6/ ADMINISTRATION GENERALE

6-1 Régularisation administrative d'une situation de 2016 - protocole transactionnel impliquant convention d'occupation privative du domaine privé de la commune. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer.

Visas :

- Courrier du 26 mai 2016 portant demande de la Société ERITEL,
- Courrier du 02 juin 2016 portant acceptation de M le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,
- Déclaration d'Utilité Publique du Département du 29 juin 2015 prorogé jusqu'en 2025,
- Statuts de la COMPA, notamment au regard de la compétence "développement économique, gestion des zones et secteurs d'activités économiques",
- Articles 2044 et suivants du Code Civil,
- Article 2052 du Code Civil.

Exposé des faits :

Par courrier recommandé du 08 novembre 2021 reçu en mairie le 16 novembre 2021, puis par relance mail adressée sur la boîte générique de la mairie le 21 décembre 2021, l'association ANTICOR (référénts Anticor pour le 44) a souhaité obtenir des précisions au sujet d'une mise à disposition d'un terrain communal (domaine privé) au profit d'une entreprise.

Certaines recherches à effectuer ont donc été nécessaires pour répondre utilement et rapidement à l'association ANTICOR, pour établir l'état de situation juridique de ce dossier et assurer de la bonne foi communale.

Un courrier de réponse leur a été adressé le 28 décembre 2021.

Ce courrier expose à l'association que :

- même en admettant que la situation actuelle ne revêt qu'un caractère *provisoire et transitoire* en attendant la réalisation de l'ouvrage routier du Département 44 (2nd giratoire sur la RD 723 au lieudit "la Barbinière"), réalisation actée par une déclaration d'utilité publique (DUP) valable jusqu'en 2025 (réalisation toujours en attente par la commune de Vair-sur-Loire),
- la cession *imminente* de ce foncier est conditionnée par la réalisation préalable précise et certaine de cet ouvrage routier par le Département 44,
- qu'à terme, ce foncier n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal (domaine privé de la commune), mais est bien destiné à être cédé à la Communauté du Pays d'Ancenis (COMPA) au titre de sa compétence "développement économique, gestion des zones et secteurs d'activités économiques", après réalisation des opérations de bornages résultant de l'accomplissement du projet départemental,
- la commune reconnaît que, sur le plan juridique, **un certain formalisme administratif est à renforcer** par rapport à la situation actuelle.

Discussion juridique :

Par un courrier du 26 mai 2016, la Société ERITEL, à laquelle la Société CIRCET vient désormais aux droits, a sollicité l'autorisation d'occuper, à titre gratuit et permanent, les parcelles cadastrées F n°1170 – 1569 – 1572 – 1573, relevant du domaine privé de la commune de Vair-sur-Loire, situées devant le bâtiment administratif au 48 rue Pierre Arnaud, sur 12 mètres de profondeur et sur toute la longueur du terrain, pour permettre la réalisation d'un parking.

Par un courrier du 2 juin 2016, Monsieur le Maire de la commune de Vair-sur-Loire a implicitement autorisé cette occupation privative, à titre précaire et onéreux, **dans l'attente de la finalisation du projet d'aménagement porté par le Département de la Loire-Atlantique**, et des orientations à intervenir, de la part de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en charge du développement économique du territoire.

Compte tenu de l'urgence de la situation, notamment pour maintenir la pérennité de l'emploi local, la Société CIRCET a exécuté les travaux projetés, tandis que les réponses du Département de la Loire-

Atlantique et de la COMPA ont tardé à être transmises à la commune.

Il convient désormais de sécuriser l'opération, au plan administratif.

Action proposée :

Monsieur le Maire demande que l'assemblée délibérante l'autorise à signer un protocole transactionnel impliquant convention d'occupation privative du domaine privé de la commune.

Engagements contractuels :

Chaque partie (l'entreprise d'un côté, la commune de l'autre) a des engagements réciproques qui reprennent les différents échanges de 2016 avec des conditions financières spécifiques.

En débat public, il n'est pas possible d'aller plus avant dans le détail car nous sommes liés par une clause de confidentialité pour garantir les intérêts de l'entreprise vis-à-vis de la concurrence.

Dans le projet de protocole, à l'article 3 consacré à la clause de confidentialité, il est indiqué que le protocole est communiqué aux élus pour qu'ils votent **en connaissance de cause**.

Portée juridique de la convention :

- Une clause de confidentialité protégeant les intérêts des parties et notamment celles de l'entreprise privée vis-à-vis de la concurrence est insérée,
- Le présent protocole, librement négocié entre les parties, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil,
- Cette transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaquée, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil.

Aux fins de sécurisation juridique de l'opération sus-mentionnée, et pour garantir un formalisme juridique renforcé,

M. le Maire demande à M. Stéphane Cerclé de se retirer durant le vote puisqu'il travaille dans l'entreprise concernée.

M. Stéphane Cerclé répond qu'il ne souhaite pas se retirer puisqu'il n'a aucun pouvoir de décision au sein de l'entreprise.

M. le Maire en prend acte et souligne que cette demande est formulée pour préserver les conseillers municipaux comme ça été fait dans d'autres prises de décisions (voirie, urbanisme).

M le Maire indique que cette autorisation de stationnement a été engagée car les riverains se plaignaient du stationnement, sur les trottoirs de la zone, des employés de la société.

M. Baudouin Allizon rappelle que la gêne des riverains va se poser à nouveau quand le terrain sera récupéré pour le 2^{ème} rond-point. M. le Maire explique que normalement non, l'entreprise loue des terrains plus bas.

Mme Sandrine Forteau explique que CIRCET souhaitait une occupation à titre gratuit et permanente et demande ce qui a été convenu dans la convention. M. le Maire explique que des travaux pour délimiter et sécuriser le parking ont été réalisés par CIRCET. Il est donc question d'une convention précaire, onéreuse et révocable.

Mme Sandrine Forteau demande ce qui se passera quand la COMPA reprendra les terrains. M. le Maire explique que l'entreprise n'aura plus rien.

M. Matthieu Avis demande ce que cela change pour l'entreprise si l'accord n'est pas donné.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrativement. Un acte administratif permet de déterminer les obligations de chacun des partis.

Mme Marie Lhérieau demande que le vote soit à bulletin secret.

Mme Françoise Pelletier et M Quentin Vallée sont désignés pour effectuer le dépouillement.
L'urne contient 29 bulletins.

Après avoir procédé au dépouillement, le vote détermine, par

21 voix POUR,

04 voix CONTRE,

04 ABSTENTIONS,

Que le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'accorder l'autorisation à M. le Maire de signer le protocole transactionnel d'accord impliquant convention d'occupation privative du domaine privé de la commune de VAIR-SUR-LOIRE, avec effet rétroactif à partir du 02 juin 2016, à titre précaire et révocable, jusqu'à la réalisation des travaux routiers départementaux et la cession du parcellaire au profit de la COMPA,

- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à cet effet.

6-2 Décisions municipales

09 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
104/2021 13/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1150 (2185 m ²), 168, rue de Bretagne – Anetz	Néant	Néant
105/2021 22/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 941 (1441 m ²), 9, rue René Guy Cadou – Saint Herblon	Néant	Néant
106/2021 22/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 2124 (1043 m ²), F 2125 (1097 m ²), F 2127 (57 m ²) rue Pierre Arnaud – Anetz	Néant	Néant
107/2021 22/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2386 (805 m ²), 67 et 71, rue de Bretagne – Anetz	Néant	Néant
01/2022 13/01/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 192 (1350 m ²), F 1106 (667 m ²), 34, rue de Versailles – Saint Herblon	Néant	Néant
02/2022 20/01/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2503 (526 m ²), 372, rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
03/2022 20/01/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 685 (112 m ²), Jardin de la Rogardière – Anetz	Néant	Néant

04/2022 20/01/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1596 (90 m ²), Jardin de la Raffardière – Anetz	Néant	Néant
05/2022 20/01/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 158 (160 m ²), 7, rue Léopold Joubert – Saint Herblon	Néant	Néant

7/ DIVERS

7-1 Point sur les travaux en cours :

Un diaporama est projeté. Il sera mis en annexe du présent compte rendu.

Chaque adjoint prend la parole et présente ses dossiers.

- Mme Michelle Rigaud : Présentation du planning pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du cabinet médical. 18 mois entre la publication et l'achèvement des travaux.
- Mme Anaïs Orhon :
 - Le boulodrome va commencer en avril 2022. Le permis de construire a été accordé. La fin des travaux est estimée à fin juillet 2022.
 - La refonte du site internet se poursuit. Une charte graphique est en cours d'élaboration avec une évolution du logo de Vair-sur-Loire.
- Mme Amélie Cornilleau :
 - Mise en place d'actions d'autofinancement avec le foyer des jeunes.
 - Programmation d'un séjour cet été.
 - Installation d'aires de jeux.
 - Ouverture d'un accueil de loisirs à l'Ancre.
 - Restructuration de l'école la Fontaine.
 - Finalisation du guide ATSEM/enseignant.
 - Marché restauration à mettre en place pour la rentrée scolaire 2022.
 - Travaux du conseil municipal des enfants : installation de kiosques à livres, actions en faveur de l'environnement, élections en juin 2022.
 - Finalisation du PEDT.
- M. Pierre de Laubadère :
 - Retour d'étude de la part du CAUE.
 - Expos photos : Parcours en cours de création.
 - La création du théâtre de verdure est toujours en cours. Inauguration prévue aux alentours du 21 juin 2022.
 - Bibliothèques : suite à une rencontre avec la COMPA, les deux bibliothèques seront maintenues. Un seul et même agent sera présent dans les deux bibliothèques.
 - Journée des associations, commerçants et artisans en septembre 2022 : M. Stéphane Mellier (conseil municipal délégué) précise que des réunions ont eu lieu avec les différents partenaires.
 - Participation citoyenne en cours de création.
- M. Patrick Buchet :
 - Projet d'aménagement de la ZA de la fontaine.
 - Redevance d'occupation du domaine public.
 - Pour le prochain conseil municipal : compte administratif, coûts des grands investissements, participations aux associations et écoles privées.
 - Mise en place du Comité Social Territorial par la commune en 2022.

- Rencontre élus/personnel à la fin juin. Remerciement au personnel enfance/scolaire pour leur travail durant la crise COVID.
- M. Henri Rabergeau :
 - Déménagement dans les nouveaux locaux de la mairie.
 - Travaux de voirie rue de Bretagne.
 - Éclairage public.

7-2 Élections 2022

M. le maire indique que les prochaines élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Chaque conseiller est invité à consulter les tableaux de permanences. Un retour rapide est demandé pour permettre l'organisation. Un point pourra être fait au prochain conseil municipal.

8/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- Mme Marie-Christine Blin : elle a été interpellée au sujet de la fontaine ferrugineuse qui n'est pas entretenue. M. Pierre de Laubadère répond que des bénévoles se sont proposés pour la mettre en sécurité et en valeur. Travaux en lien avec les services techniques. Elle a aussi été interpellée sur la distribution de la carte de vœux ? A qui a-t-elle été envoyée ? Normalement, elle est distribuée aux personnes qui sont ou ont été impliquées dans la commune.
- Mme Sandrine Forteau : remercie les élus pour la présentation qui vient d'être faite sur les travaux des commissions et également M. Henri Rabergeau pour son intervention auprès d'un administré.
- M. Michel Leblanc : annonce sa démission du conseil municipal. Il a été conseiller et adjoint pendant 14 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Suivent les signatures.